

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	18	19	10

Date de la convocation 21/04/2026

Date de publication 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept Avril à vingt heures quinze, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GRELLIER Jean-Marc, Maire**.

Présents : GRELLIER Jean-Marc, PAPIN Christophe, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, GELLOZ Bernard, CHAVANNE Claire, LACOSTE Sylvaine, FRANCOZ Gisèle, EUVRARD Jean-Louis, DELOCHE Serge, BOURGOIN Virginie, JAMES Jean-Christophe, JANAILLAC Mélanie, MINNE Laura, GREFFET Virginie, FRANCOZ Bruno, CHANVILLARD Lucas

Excusé : JEANTET Max (pouvoir à FRANCOZ Bruno)

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2026

Madame GELLOZ Béatrice est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2) Affectation du résultat 2025
- 3) Vote des taux de fiscalité 2026
- 4) Tarifs cantine – garderie 2026 / 2027
- 5) Subventions aux associations 2026
- 6) Adhésions 2026
- 7) Programme annuel de travaux ONF
- 8) Fongibilité des crédits 2026
- 9) Vote du budget primitif 2026
- 10) Désignation des délégués à Chambéry Métropole
- 11) Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Stations des Bauges
(dossier complémentaire)

Objet de la délibération n° 1 :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Information :

Le CFU est un document financier obligatoire pour toutes les collectivités depuis Janvier 2024.

Il a été créé dans le but de simplifier et moderniser la gestion financière des collectivités territoriales : les données budgétaires et les données comptables sont ainsi regroupées dans un seul et même document. Il remplace à la fois le compte de gestion (document établi par la trésorerie qui retrace toutes les opérations budgétaires de la commune : encaissements, paiements, ...) et le compte administratif (document établi par la collectivité qui retrace toutes les activités budgétaires : recettes, dépenses...), ces deux comptes devant être concordants (identiques dans les résultats).

La présentation du CFU est défini par la nomenclature M57 (cadre comptable de référence des collectivités territoriales). Il peut être présenté par fonction (classement des recettes et des dépenses en fonction de leur finalité / service concerné (voirie, école, action sociale...) ou par nature (classement en fonction du type de recettes et des dépenses (charges de personnel, achats, investissement...)).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINT-OFFENGE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr GELLOZ Bernard, Maire sortant, et Mr GRELLIER Jean-Marc, Maire entrant ont quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr PAPIN Christophe, Premier Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 800 609,00	1 125 839,00	2 926 448,00
	Recettes réalisées (1)	B	104 553,77	1 125 974,25	1 230 528,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 974 994,00	2 145 701,00	4 120 695,00
	Dépenses réalisées (1)	E	596 766,63	914 487,81	1 511 254,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-492 212,86	211 486,44	-280 726,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	174 385,30	1 019 862,89	1 194 248,19
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-317 827,56	1 231 349,33	913 521,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-317 827,56	1 231 349,33	913 521,77

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (Messieurs les Maires étant sortis et n'ayant pas pris part au vote).

**Objet de la délibération n° 2 :
AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Information :

Il s'agit de la décision du report du résultat (excédent ou déficit) des sections de fonctionnement et d'investissements de l'année 2025 sur les comptes budgétaires de l'année 2026.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	211 486,44 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 019 862,89 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 231 349,33 €
D Solde d'exécution d'investissement	-317 827,56 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 231 349,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	317 827,56 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	913 521,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
VOTE DES TAUX DE FISCALITE
Année 2026

Information :

Mr B. GELLOZ indique que les taux sont inchangés depuis 2015 mais que les bases évoluent suivant l'inflation de Novembre 2025 et les nouvelles constructions.

Mme V. BOURGOIN demande à combien se chiffre la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mr le Maire répond 8.534 € correspondant à une trentaine de logements.

Les taux de fiscalité 2026 sont les pourcentages décidés par la commune pour calculer les impôts locaux de l'année 2026 : Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les bases d'imposition sont fixées par l'Etat et leurs augmentations suivent l'inflation : +0.9% (Novembre de l'année N-1). Le Conseil Municipal fixe les taux.

En réponse à Mélanie JANAILLAC, Mr. le Maire explique que la commune peut augmenter ou diminuer les taux si elle le souhaite, pour adapter ses recettes à ses besoins. Il faut cependant ne pas trop baisser les taux car cela a une incidence sur les subventions qui pourraient être attribuées. Bernard GELLOZ ajoute que ces taux sont stables depuis quelques années.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires a été créée pour inciter les propriétaires à mettre en location leur logement. La majoration est possible jusqu'à hauteur de 60% ; à SAINT-OFFENGE, la majoration votée est de 40%.

Pour St Offenge, les recettes liées à cette taxe représentent 30 000 € et concernent environ 30 bâtiments.

Au sujet de la taxe foncière sur le bâti, la moyenne du canton est de 33.6%, la moyenne du département est de 35.55% et la moyenne nationale est de 39.79%.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les taux des impôts locaux doivent être fixés pour l'année 2026, il leur propose de maintenir les taux 2025, soit :

* Taxe foncière bâtie =	30,34 %
* Taxe foncière non bâtie =	84.06 %
* Taxe d'habitation =	13.36 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
TARIFS 2026/2027
CANTINE – GARDERIE

Information :

Les tarifs sont répartis selon 9 QF. L'augmentation des tarifs évolue entre 0.92% et 1.04%, en fonction de la tranche du QF.

Bernard GELLOZ indique que la majeure partie des familles se situent sur les dernières tranches de QF.

L'équilibre budgétaire de la cantine et de la garderie se fait par une participation supplémentaire de la Commune de l'ordre de 30 000 € à 35 000 €. 12 000 à 13 000 repas sont servis par an.

Il profite de ce sujet pour aborder les effectifs prévisionnels de la rentrée 2026 : 124 enfants répartis comme suit :

- 12 PS - 12 MS - 14 GS
- 17 CP - 13 CE1 - 14 CE2
- 21 CM1 - 21 CM2

Les prévisions sur les prochaines années sont les suivantes :

2027 : 111 enfants

2028 : 95 enfants

Pour rappel, l'effectif le plus élevé était de 139 élèves en 2020.

Cette tendance à la baisse aura des conséquences sur les effectifs de personnel qui devront être revus mais coïncidera avec des départs à la retraite.

La moyenne élève par classe était en 2025-2026 de 27.4. Elle sera de 24.8 pour 2026-2027 et de 22.2 en 2027.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie, pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

<u>Tarifs</u>	<u>Cantine</u>	<u>Garderie</u>
	<u>le repas</u>	<u>la demi-heure</u>
- Tarif 1 : QF < à 544 €	4,41 €	1,34 €
- Tarif 2 : QF de 544 € à 762 €	4,84 €	1,53 €
- Tarif 3 : QF de 763 € à 1000 €	5,33 €	1,75 €
- Tarif 4 : QF de 1001 € à 1200 €	5,85 €	1,92 €
- Tarif 5 : QF de 1201 € à 1500 €	6,28 €	2,09 €
- Tarif 6 : QF de 1501 € à 2000 €	6,74 €	2,23 €
- Tarif 7 : QF de 2001 € à 2500 €	7,16 €	2,31 €
- Tarif 8 : QF de 2501 € à 3000 €	7,65 €	2,33 €
- Tarif 9 : > à 3000 €	8,17 €	2,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 5 :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Année 2026

Information :

ATELIER DES ARTS : La subvention est calculée en fonction du nombre d'enfants de St Offenge qui adhèrent.

ACEJ : La subvention devrait être moins élevée suite à l'intégration de la Commune de la Biolle. La subvention versée par la CAF étant inconnue jusqu'en fin d'année, il s'agit d'un montant prévisionnel. Il dépend également de la fréquentation des enfants de St Offenge durant la période estivale.

AMILAC : amicale du personnel de Grand Lac à laquelle peuvent adhérer les agents des collectivités faisant partie de Grand lac. 1 seule personne y adhère cette année.

CLASSE DE NEIGE : Coût total de la classe de neige : 27 700 € soit 483 €/enfant.

Grâce aux diverses subventions obtenues, le coût s'échelonnait entre 57 € et 123 € / enfant selon le QF de la famille. La Commune, via une subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles, participe à cette classe de neige à hauteur de 3.000 €.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en vue de l'élaboration du budget primitif 2026, il convient de voter les subventions accordées aux associations :

- ACEJ	16.670,00 €
- ATELIER DES ARTS	1.197,00 €
- CLUB DE FOOT DU MONTCEL	800,00 €
- LES PAPILLONS BLANCS	200,00 €
- AMILAC	100,00 €
- ACAPIGA.....	200,00 €
- MISSION LOCALE JEUNES.....	200,00 €
- SOU DES ECOLES DE SAINT-OFFENGE.....	3.000,00 €

Une somme totale de 33.000 € sera inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 6 :
ADHESIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
Année 2026

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en vue de l'élaboration du budget primitif 2026, il convient de voter les adhésions et cotisations diverses :

- AGATE.....	407,88 €
- ANEM.....	299,20 €
- Association des Maires de France.....	250,00 €
- Association des Maires Ruraux de Savoie.....	120,00 €
- Communes forestières	200,00 €
- Fédération des Maires.....	200,00 €
- Fondation du Patrimoine.....	200,00 €
- PNR	3.127,50 €
- VALAE.....	306,88 €

Une somme de 5.200 € sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 7 :
PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX O.N.F.

Information :

Une convention est conclue avec l'ONF pour l'entretien de notre forêt communale.

L'ONF gère également l'exploitation :

- identification des parcelles où il est nécessaire d'intervenir,
- marquage des parcelles pour les coupes,
- travaux de maintenance déclinés en 2 types :
 - o entretien des 86 renvois d'eau – 3 fois/an environ (réalisé par l'employé communal)
 - o entretien du périmètre : débroussaillage manuel de la végétation, peinture des liserés pour signaler les limites forestières, vérification et remise en état des bornes cadastrales, contrôles des repères existants.

M. le Maire fait savoir que pour 2026, 2 coupes seront réalisées :

- 1 située derrière le chalet « le shaddock » (qui a été vendue il y a quelques années mais qui sera exploitée cette année. Cette coupe a rapporté 15.000 € de recettes).

- 1 située à droite en montant le chemin au départ de la place, qui reste à vendre.

Pour 2027, 2 coupes sont également prévues, une un peu avant le passage du rocher et une autre près du Château Larron, d'accès difficile et qui nécessitera des travaux préalables d'aménagement de piste.

Bernard GELLOZ explique qu'une partie de la forêt (s'étalant des 3 bornes jusqu'au rocher) n'est plus entretenue car trop difficile d'accès.

Mme C. CHAVANNE demande si le débardage à cheval est possible. Mr le Maire répond que non car trop difficile pour le cheval en raison de la pente du terrain. La coupe par câble était utilisée il y a 20 ans mais pour de grosses quantités.

Mr B. GELLOZ précise que la forêt ne rapporte rien mais ces opérations permettent de l'entretenir.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale pour l'année 2026. Le Conseil Municipal a bien pris note du programme d'actions présenté par l'ONF pour les travaux suivants :

* TRAVAUX SYLVICOLES 6.739,98 € HT

- Débroussaillage manuel de la végétation

- Peinture des liserés, bornes et leurs repères

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 8 : FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET M57 – Année 2026
--

Information :

Il s'agit d'une règle de souplesse budgétaire qui permet à la collectivité de déplacer des crédits entre chapitres, sans voter une nouvelle décision budgétaire, mais dans une limite fixée à 7,5 % du budget total.

Cette souplesse est prévue dans la M57 et permet d'adapter le budget sans avoir à recourir à une décision du conseil municipal et de faciliter la gestion quotidienne.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la norme comptable M57 depuis le 1^{er} Janvier 2023, par délibération du 05 Décembre 2022.

Il indique que le référentiel M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'il propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.521-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 9 :
BUDGET PRIMITIF 2026
M 57 - Budget communal

Information :

Les principales dépenses d'investissement prévues, à court et moyen termes, sont : poursuite de la restauration des fresques de l'Eglise St Pierre et mise en accessibilité ; achat d'une balayeuse pour les services techniques, d'une autolaveuse et d'un vidéoprojecteur pour la salle des fêtes ; agrandissement de la bibliothèque ; installation d'une ombrière photovoltaïque à la MAM ; projet d'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes ; installation de WC publics ; création de trottoirs entre la fromagerie et la salle des fêtes ; protection des murs de la salle des fêtes et installation de déstratificateurs ; aménagement d'une zone 30 entre les 2 chefs-lieux ; création d'une voie verte ; création d'un parking au Chef-Lieu de Dessus et enfouissement des réseaux ; achat de terrains.

Le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * **2.122.117,00 €** pour la section d'Investissement
- * **2.040.506,00 €** pour la section de Fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 10 :
DESIGNATION DES DELEGUES
CHAMBERY METROPOLE

Monsieur le Maire fait savoir aux Conseillers qu'il convient de procéder à la désignation des délégués à CHAMBERY METROPOLE, pendant toute la durée du mandat :

Titulaires :

- PAPIN Christophe
- EUVRARD Jean-Louis

Suppléants :

- JANAILLAC Mélanie
- GELLOZ Olivier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 11 :
DESIGNATION DES DELEGUES
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES
(dossier complémentaire)

Après accord des Conseillers, à l'unanimité, ce dossier est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait savoir aux Conseillers qu'il convient de procéder à la désignation des délégués au SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES, pendant toute la durée du mandat.

Titulaire :

- GRELLIER Jean-Marc

Suppléante :

- MINNE Laura

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école :

Mme M. ABALZI informe que le deuxième conseil d'école de l'année 2025/2026 a eu lieu le 23 Avril, au cours duquel ont été évoqués plusieurs sujets dont la nécessité d'harmoniser les dispositifs d'alarme entre les deux écoles, le problème de coupures électriques qui surviennent régulièrement, le problème de la circulation autour de l'école aux heures d'entrée et de sortie (rappel à faire sur le St Off info).

Communication :

Le prochain **SAINT OFF INFO** de Mai 2026 est en cours de rédaction avec une édition « spéciale élection » en plus.

Hameau du Crouzet :

Point sur la rencontre avec certains administrés du **Hameau du Crouzet** avec 2 sujets en particulier :

- La problématique de l'écoulement des eaux pluviales : obligation de réalisation des noues qui permet de recueillir temporairement les eaux de pluies et qu'elles puissent s'infiltrer progressivement dans le sol. Grand Lac a été sollicité et apportera une réponse aux personnes concernées.
- La vitesse excessive : des marquages au sol et la pose d'une signalétique appropriée vont être effectués par la Commune.

Mr le Maire fait également part du **blocage du déploiement de la fibre** pénalisant l'ensemble des riverains du bout du chemin des David (Hameau du Crouzet), suite à refus d'un propriétaire d'installer un poteau à la limite de sa propriété. Un échange a eu lieu entre le Maire et le technicien ORANGE responsable du secteur de St Offenge afin de voir si une autre solution pouvait être trouvée.

Permanences du Maire :

Tous les matins sur rendez-vous.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 Mai.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Offenge. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-OFFENGE" and "73 (Savoie)". To the left of the seal is a large, stylized signature in black ink.A large, stylized signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge

Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr

www.mairie-stoffenge.fr